

Département de LA CHARENTE MARITIME

Commune de SAINT MARTIAL DE VITATERNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

**Projet d'Aménagement et de
Développement Durables**

PIECE 2

PLU	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE
Elaboration	05.11.2010	07/05/2013	
CREA Urbanisme Habitat - 22 rue Eugène Thomas - 17000 LA ROCHELLE			

L'article L123-1-3 du code de l'urbanisme (modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010) prévoit :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques :

- **d'aménagement**,
- **d'équipement**,
- **d'urbanisme**,
- de **protection des espaces naturels, agricoles et forestiers**,
- de **préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques**.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant :

- **l'habitat**,
- les **transports et les déplacements**,
- le **développement des communications numériques**,
- **l'équipement commercial**,
- le **développement économique**
- les **loisirs**,

retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

*Il fixe des **objectifs de modération de la consommation de l'espace** et de lutte contre l'étalement urbain.....*

*n° des orientations
de Saint-Martial-
de-Vitaterne*

8, 19 à 21
6, 11
1, 3 à 7, 12 à 18
1 à 4, 15, 18
1, 12

20 à 22
8, 9, 13, 23
10
8
7, 24 et 25
6, 8, 14

4, 5, 20 à 22

Au Nord de Jonzac, Saint-Martial-de-Vitaterne est une commune peu étendue (seulement 278 ha) se plaçant en « bascule » entre l'entrée de l'agglomération jonzacaise et l'entrée de la « Champagne ». L'objectif de gestion économe du territoire et le choix d'équilibre entre ces deux images fonde le projet communal.

Etre une commune de la « Champagne »

Ce choix se décline dans les orientations suivantes :

1. Protéger la fonction et les paysages agricoles des parties nord-est et sud-est de la commune et préserver les arbres isolés et les bosquets qui ponctuent la campagne,
2. Protéger les exploitations agricoles et permettre le développement de leurs activités,
3. Conserver les ouvertures agricoles qui permettent d'offrir des panoramas sur La Champagne et sur la vallée de la Seugne,
4. Limiter l'étalement urbain qui consomme et/ou morcelle des entités agricoles fonctionnelles.

Etre une commune de l'agglomération jonzacaise

Il ne s'agit pas de rattacher la zone urbaine à celle de Jonzac mais de participer à l'aménagement d'un cadre de vie commun. Ce choix se décline par les orientations suivantes :

5. participer à la croissance démographique de l'agglomération, sans idée de concurrence : l'orientation est d'accueillir environ 70 nouveaux habitants, (hors effectifs hospitaliers),
6. préserver une « zone verte » au sud-ouest de la commune, en limite de l'urbanisation de Jonzac, pour répondre dans l'avenir aux besoins de l'agglomération, en particulier hospitaliers et sportifs,
7. permettre l'évolution du centre hospitalier de Jonzac,
8. sécuriser les déplacements piétons et cyclables entre communes, en particulier le long de la RD 142 et en réemployant les chemins ruraux entre le bourg, la zone sportive et la zone commerciale de Jonzac ainsi qu'à travers le domaine hospitalier,
9. raccorder les opérations nouvelles au réseau de circulations « douces » (chemins piétons, pistes cyclables, voies partagées),
10. développer la couverture numérique en favorisant le déploiement depuis le réseau Haut Débit de Jonzac,
11. raccorder les opérations nouvelles au réseau d'assainissement collectif et à la station d'épuration, communs avec Jonzac,
12. gérer les ruissellements d'eau de la zone agricole et urbaine, en favorisant au maximum l'infiltration dans le sol, afin de limiter les risques en aval
13. ne pas compromettre les aménagements de sécurité du croisement des routes départementales n°142 (route de Pons) et n°242 (route de Saint-Martial)

Etre Saint-Martial-de-Vitaterne

Certains éléments, anciens ou récents, fondent l'identité propre de Saint-Martial-de-Vitaterne. L'objectif est de les conforter et de les mettre en valeur :

14. le « cœur du bourg » : l'église romane de St-Martial, la salle communale et la mairie, les vieilles bâtisses, les jardins et les espaces verts et de jeux publics,
15. le bois des Châtaigniers et l'arboretum de St-Martial,
16. les édifices ou traces des anciens domaines : le château de Monderland et son parc, le parc de l'ancien Domaine des Fossés (dont le château a été démoli pour laisser place à l'hôpital), La Cheminaderie,
17. le patrimoine des villages : les anciens corps de fermes (L'Ecu, Chez Batard,...), les ensembles anciens de Chêne Vert, Chez Brandard, Chez Maingaud,...), les puits,
18. les parcs, les jardins, les vergers, les haies et arbres remarquables, qui composent des ambiances variées et appréciables à travers la zone urbaine

L'objectif est de marquer le bourg de Saint-Martial-de-Vitaterne. Cela se traduit dans les choix des zones à urbaniser. Pour répondre à l'objectif de croissance modérée (soit 40 logements pour répondre à la fois à la croissance de population et au desserrement des ménages), les orientations sont :

19. mettre en valeur les espaces autour de l'église et de la mairie
20. aménager les terrains Chez Rousselot (0,7ha) en prévoyant la réalisation d'une petite rue pour relier la rue du Souvenir et la rue Rousselot grâce à la réservation d'un emplacement en limite du domaine hospitalier,
21. aménager les terrains entre le « cœur » du bourg et l'arboretum de St-Martial (2,5ha), en ayant grand soin :
 - ✓ d'intégrer les circulations « douces » entre ces deux espaces publics,
 - ✓ de mettre en valeur la façade urbaine des rues de Monderland et Pepin II,
 - ✓ de prendre en compte les édifices remarquables voisins : l'église St Martial, le château et le parc de Monderland, les anciens corps de ferme de Chez Batard et l'Ecu,
 - ✓ de phaser l'urbanisation afin d'intégrer progressivement les nouveaux habitants,
22. favoriser l'occupation des « dents creuses » des zones urbaines (capacité d'une douzaine de lots),

L'objectif est de conserver les entreprises locales en s'assurant de :

23. maintenir des conditions de desserte pour les exploitations agricoles,
24. maintenir des capacités d'agrandissement ou d'installation d'entreprises sur la zone artisanale du Chemin Vert,
25. ne pas compromettre l'évolution des entreprises artisanales ou de services installées dans la zone urbaine, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec un environnement résidentiel.